



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## reclassement professionnel

Question écrite n° 38724

### Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des membres des conseils d'administration des centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) à la suite du vote du transfert de la ligne budgétaire des bilans des compétences réalisés par les CIBC de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Ce transfert s'inscrit dans la continuité des décisions prises dans le cadre de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions qui a retenu les bilans de compétence parmi les moyens mis en oeuvre pour offrir un nouveau départ aux jeunes chômeurs, aux chômeurs de longue durée et aux chômeurs en grande difficulté d'insertion professionnelle. L'objectif visé est de renforcer l'efficacité de l'accompagnement réalisé par l'ANPE en direction de ces publics. Sans contester la légitimité d'un tel objectif, les responsables et acteurs des CIBC s'inquiètent des conséquences qu'aura ce transfert sur leur activité et plus particulièrement sur leur autonomie d'action et leur spécificité de fonctionnement. En effet, les 110 CIBC de France sont aujourd'hui ouverts aux chômeurs comme aux salariés qui souhaitent réorienter leur parcours professionnel. Tous ont fait le choix personnel de mener leur bilan de compétences. Ce bilan est prospectif et s'inscrit dans une démarche de gestion individuelle du devenir professionnel. En outre, les CIBC ont pour la plupart une structure associative paritaire qui offre l'opportunité d'un travail en commun des partenaires sociaux organisé autour d'un dialogue de qualité. La perspective de voir l'ANPE devenir le seul maître d'oeuvre de la gestion des CIBC fait craindre en particulier une restriction des publics concernés à certaines cibles prioritaires à l'exclusion d'autres ; une utilisation strictement curative et non plus préventive de ces bilans ; un dessaisissement des individus de la gestion de leur parcours professionnel ; et enfin une limitation du champ d'intervention des CIBC et une standardisation de leur prestation au détriment de leur capacité d'innovation liée à leur fonctionnement paritaire. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet et d'apporter les éléments de réponse de nature à rassurer et à confirmer ces acteurs dans l'exercice de leur mission.

### Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 dispose que les crédits d'intervention de l'Etat auprès des centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) sont transférés à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). D'un point de vue financier, le soutien de l'Etat aux CIBC ne sera pas affecté par cette opération. Par ailleurs, ce transfert ne traduit en rien une interrogation sur la qualité des prestations assurées par les CIBC. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de construire un nouveau partenariat au service de l'orientation des demandeurs d'emploi sans que les missions des CIBC soient remises en cause. A cette fin, l'ANPE mobilisera les moyens qui lui sont affectés dans le respect des termes de la lettre de commande que lui a adressée la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Par ailleurs, le dialogue institutionnel entre le Groupe national de liaison des CIBC et les services de la formation professionnelle se poursuivra, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer que ce transfert s'effectue dans de bonnes conditions.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Destot](#)

**Circonscription** : Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 38724

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 1999, page 7081

**Réponse publiée le** : 20 mars 2000, page 1843